

# Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'Association de Quartier “Les Voisins de Delta”, association de fait.

## Article 1 – Dénomination, objet de l'association et siège social

1.1. L'association porte le nom de **Association de quartier “Les Voisins de Delta”** (ci-après « l'Association »).

1.2. L'Association a pour objet de **promouvoir un cadre de vie harmonieux et durable et respectueux de l'identité des quartiers Delta et avoisinants**. Elle veille à ce que les projets d'aménagement et de développement tiennent compte des attentes des habitants et restent compatibles avec l'esprit des quartiers.

L'association agit également au quotidien pour créer du lien entre les voisins et pour fédérer les riverains autour de tout projet qui contribue à une meilleure qualité de vie.

1.3. Le siège social de l'Association est établi sur décision du bureau.

## Article 2 – Valeurs de l'association

L'Association repose sur les valeurs suivantes :

**Transparence** : l'information circule librement entre les membres et les décisions sont prises de manière ouverte et expliquée.

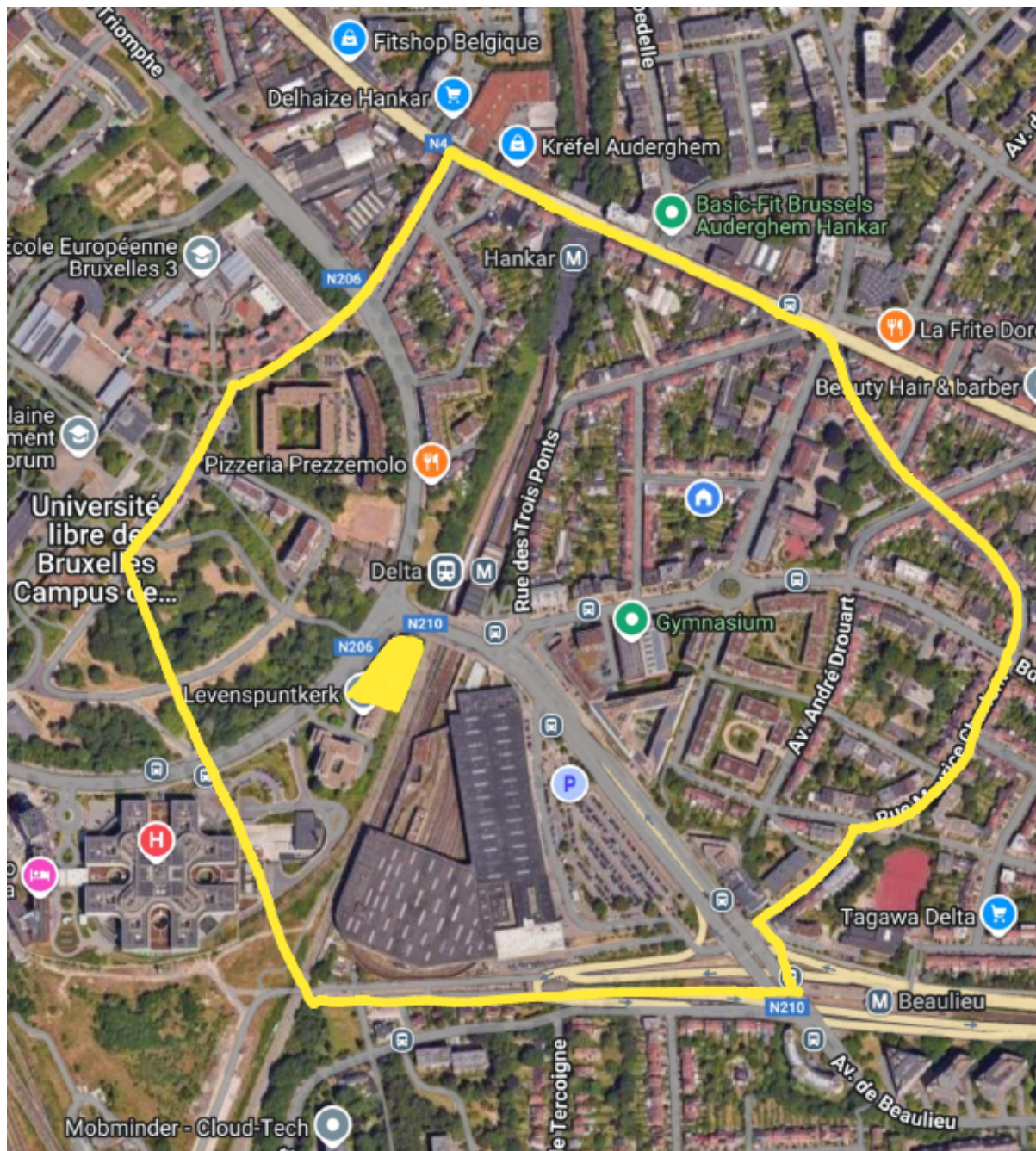
**Démocratie** : chaque membre a voix au chapitre, et les décisions majeures sont prises collectivement.

**Positivisme** : l'Association adopte une posture constructive, bienveillante et tournée vers des propositions concrètes au service de l'intérêt général.

## Article 3 – Membres de l'association

### 3.1. Catégories de membres

- Membres effectifs : habitants des quartiers concernés (voir plan ci-dessous) qui adhèrent au présent ROI.
- Membres sympathisants : personne physique ou morale qui ne peut revêtir la qualité de membre effectif mais qui souhaite soutenir l'association.



### 3.2. Adhésion

Toute personne souhaitant rejoindre l'Association doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter, le cas échéant, de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

### 3.3. Droits des membres

Tous les membres ont droit de :

- Proposer des idées et des actions dans les groupes de travail.
- Recevoir des informations régulières sur les activités de l'Association.

Les Membres effectifs ont droit de :

- Participer et voter à l'Assemblée Générale.

Les Membres sympathisants ont droit de :

- Assister à l'Assemblée Générale (sans y avoir droit de vote).

### **3.4. Obligations des membres**

Respecter le présent ROI.

## **Article 4 – Structure de l'association**

### **4.1. Bureau**

- Composé de 3 à 7 membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat d'un an renouvelable.
- Tout membre effectif a le droit de se porter candidat à l'élection au Bureau en communiquant sa candidature au Bureau sortant au plus tard 14 jours calendaires précédant une Assemblée Générale élisant un nouveau Bureau. Chaque candidature sera la plus complète et transparente possible.
- Responsabilités principales :
  - Pilotage général des actions de l'Association.
  - Représentation de l'Association auprès des autorités et des médias.
  - Coordination des groupes de travail.
  - Gérer les comptes de l'association et en assurer le suivi financier
  - Assurer une communication régulière aux membres.
  - Exercer toute mission ou responsabilité qui ne relève pas explicitement de l'Assemblée Générale.
  - Présenter un rapport d'activité annuel à l'AG.
- En cas de vote au sein du Bureau, tout membre concerné par une situation de conflit d'intérêt doit le signaler préalablement et s'abstenir de participer au vote.

### **4.2. Groupes de travail**

- Ils sont constitués de membres et s'organise autour de thèmes spécifiques, par exemple :
  - Groupe « Communication et sensibilisation » : conçoit et diffuse les messages de l'Association via tracts, newsletters, réseaux sociaux, etc., afin d'informer et de fédérer les habitants..
  - Groupe « Juridique » : analyse les projets d'aménagement au regard du droit et explore les moyens de faire valoir les intérêts du quartier de manière rigoureuse et constructive..
  - Groupe « Évènements » : imagine et organise des actions collectives, événements de quartier et moments conviviaux pour renforcer la cohésion et l'engagement citoyen..
  - ...
- Chaque groupe de travail est coordonné par un ou plusieurs référents proposés par le groupe de travail et entériné par le Bureau.

### **4.3. Assemblée Générale (AG)**

- Elle se réunit au moins une fois par an.
- Elle peut être convoquée par au minimum 5 membres effectifs
- Elle est convoquée au minimum 28 jours calendriers au préalable par écrit
- Ses compétences principales sont :
  - L'approbation des rapports d'activité et financier.
  - L'approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale précédente
  - L'élection et la démission des membres du Bureau.
  - Le vote des orientations stratégiques.
  - La modification du présent Règlement d'Ordre Intérieur
  - Le vote de la décharge aux membres du Bureau

## **Article 5 – Fonctionnement**

### **5.1. Réunions du Bureau**

Elles sont organisées autant de fois que cela est utile à l'Association. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

### **5.2. Groupes de travail**

Ils se réunissent en fonction des besoins. Leurs référents rapportent régulièrement au Bureau. Ils peuvent être invités au Bureau.

### **5.3. Communication**

Les membres sont informés des activités par le biais de newsletters, e-mails ou réseaux sociaux.

## **Article 6 – Finances et ressources de l'association**

Les ressources de l'Association proviennent :

- Des cotisations des membres
- De dons et subventions
- De toute autre source de revenu acceptée par le Bureau

## **Article 7 – Modification du ROI**

Seuls les membres effectifs peuvent soumettre des propositions de modification du ROI. Celles-ci doivent être transmises au bureau minimum 14 jours calendriers préalable à la convocation d'une Assemblée Générale. Les modifications proposées doivent figurer à l'ordre du jour.

Toute modification du présent ROI doit être approuvée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **Article 8 – RGPD / Respect de la vie privée**

Les données personnelles des membres sont traitées de manière confidentielle et ne sont utilisées qu'aux fins internes à l'Association. Chaque membre peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données à tout moment.

## **Article 9 – Sortie d'un membre**

### **9.1. Démission**

Tout membre peut quitter l'Association à tout moment en adressant une notification écrite (e-mail ou courrier) au Bureau. Sa démission est considérée comme effective dès réception.

### **9.2. Effets**

En cas de sortie, volontaire ou non, le membre ne peut prétendre à aucun remboursement de cotisation ni à aucun droit sur les ressources de l'Association.

## **Article 10 – Démission ou révocation d'un membre du Bureau**

### **10.1. Démission volontaire**

Un membre du Bureau peut démissionner de sa fonction à tout moment, par notification écrite adressée au Bureau. La démission prend effet dès sa communication. En cas de démission, l'Assemblée Générale peut pourvoir à son remplacement lors de la prochaine réunion, ou à titre provisoire par cooptation validée à la majorité du Bureau.

### **10.2. Révocation**

Un membre du Bureau peut être révoqué pour manquement grave à ses responsabilités ou à l'éthique de l'Association. Cette décision doit être prise par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Le membre concerné doit être informé à l'avance et avoir la possibilité de présenter sa défense.

### **10.3. Vacance de poste**

En cas de vacance (démission, révocation, décès ou empêchement durable), le Bureau peut désigner un membre intérimaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

## **Article 11 – Dissolution de l'Association**

### **11.1. Décision**

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## 11.2. Liquidation

En cas de dissolution, le solde éventuel de l'actif, après apurement des dettes, sera affecté à une organisation ou initiative poursuivant un objectif similaire, choisie par l'Assemblée Générale.

## 11.3. Communication

La dissolution fait l'objet d'une communication claire aux membres et partenaires éventuels.

## Article 12 – Dispositions finales

Le présent ROI entre en vigueur ce jour, date de création de l'Association.

Toute situation non prévue par le présent ROI sera traitée par le Bureau.

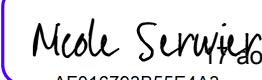
Signed by:



28 July 2025 | 15:33:31 CEST

784DA8593746457  
Nicolas Delwarde

Signé par :



17 août 2025 | 15:45:20 CEST

AF016793B55E4A3...  
Nicole Serwier

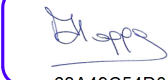
Signed by:



24 July 2025 | 16:32:05 CEST

35E5906A437D423...  
Sebastian Dupas

Signé par :



21 juillet 2025 | 20:05:58 CEST

63A49C54D0FB499...  
Michèle Hogge

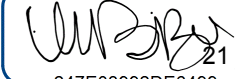
Signé par :



18 août 2025 | 15:22:15 CEST

8B54296C077141D...  
Adel Lassouli

DocuSigned by:



21 juillet 2025 | 09:46:44 PDT

247F03992DE6499...  
Michel Bizac

Signed by:  
*Xavier Comman*  
21 July 2025 | 18:14:43 CEST  
F80123A7903A439...  
Xavier Comman